



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 11

votants : 15

Séance du : 05/12/2017. Date de convocation : 30/11/2017.
L'an deux mil dix-sept le cinq décembre, à dix-huit heures
trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de
Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno
ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT
Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, CASTRO
Marjolaine, AVRILA Anne.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :BOUCHERLE Christine mandat à : ROISSARD Marie
DOREL Patricia mandat à : CASTRO Marjolaine
BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne

Absent(e)(s) : VOISIN Frédéric, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : AVRILA Anne.

Codification ACTES : 8.3 voirie

Objet : dénomination des impasses – lotissements « Les Petits Secrets 1 », « Les Petits Secrets 2 » et « Le Clos des
Chênes ».

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été donné une dénomination officielle à l'ensemble des voies, places,
impasses et rues communales, et qu'il a été procédé à un numérotage des maisons. A ce jour, il
informe qu'il serait nécessaire de donner une dénomination officielle à de nouvelles impasses.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et
L.2213-1,
- considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux impasses et informé des conditions
d'exercice du choix du Conseil Municipal,
- considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la
commodité de la circulation,

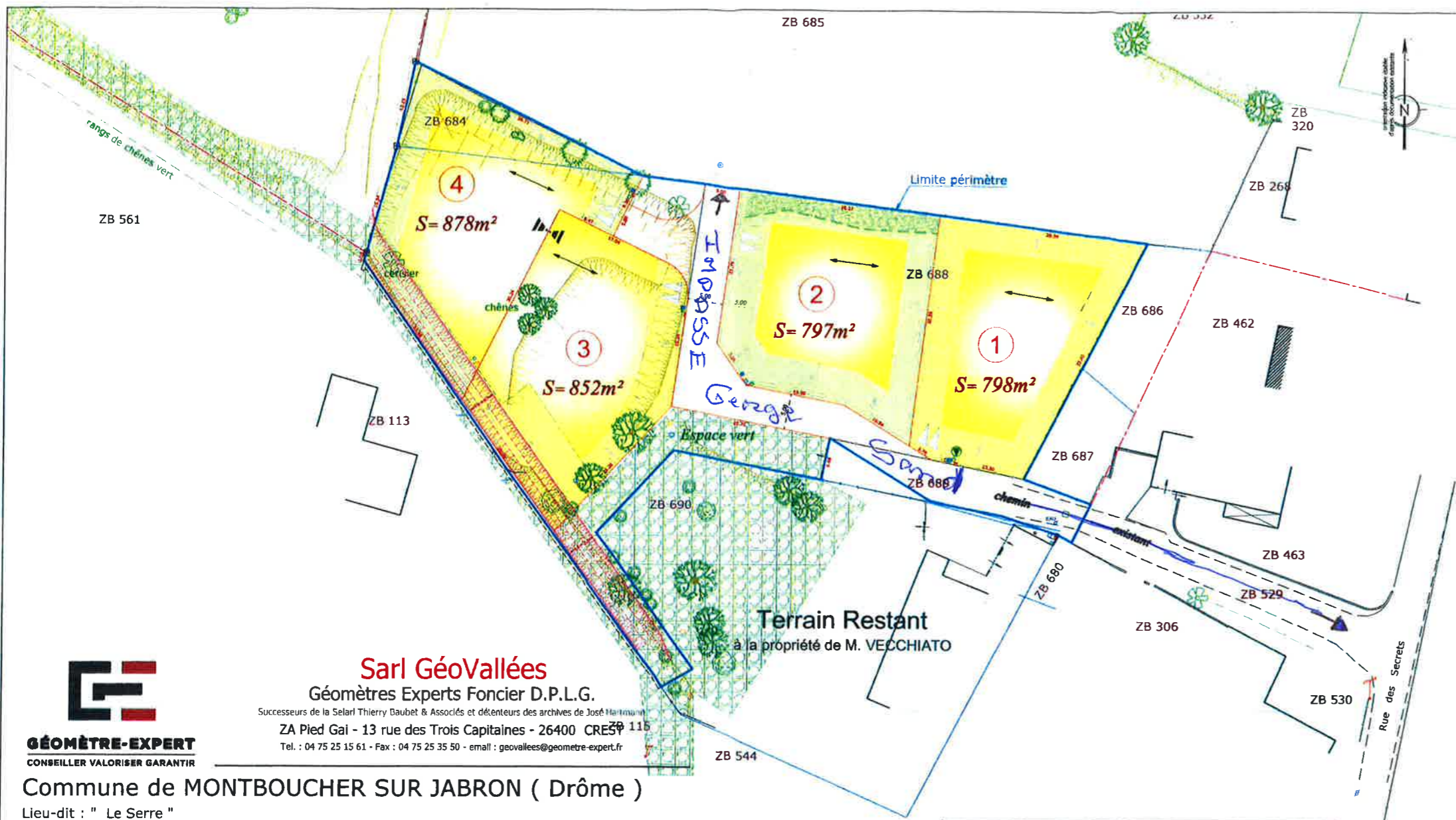
décide :

- que les impasses des lotissements « Les Petits Secrets 1 », « Les Petits Secrets 2 » et « Le Clos des
Chênes » en cours de réalisation, ci-après désignées, telles qu'elles apparaissent aux plans annexés à
la présente délibération, recevront pour dénominations officielles :
- lotissements « Les Petits Secrets 1 »
* « Impasse Colette »
- lotissements « Les Petits Secrets 2 »
* « Impasse George Sand »
- lotissements « Le Clos des Chênes »
* « Impasse Simone de Beauvoir »
* « Impasse Marie Curie »
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de
ces mesures,
- dit que les crédits nécessaires pour la fourniture et la pose des plaques, des poteaux et des panneaux
seront prévus au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
Le 6 décembre 2017.



Le Maire,
Bruno ALMORIC




Sarl GéoVallées
 Géomètres Experts Foncier D.P.L.G.
 Successeurs de la Selarl Thierry Daubet & Associés et détenteurs des archives de José Harlin
 ZA Pied Gal - 13 rue des Trois Capitaines - 26400 CRESY
 Tel. : 04 75 25 15 61 - Fax : 04 75 25 35 50 - email : geovallees@geometre-expert.fr

Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON (Drôme)
 Lieu-dit : " Le Serre "

Propriétés VECCHIATO // GALVEZ
 Parcelles Cadastrees Section ZB n° 684-688-689p-690p

PLAN DE COMPOSITION

Lotissement "Les Petits Secret 2" - PA.4

LEGENDE :

Système de coordonnées RGF 93-Lambert CC45 (Zone 4)

	Zones de constructibilité		Espace Vert Boisé Classé
	Accès obligatoire aux lots-Zone non close		Accolement des bâtiments
	Cotations de lots		Sens de faitage
	Cotations zones urbanisables		Noue de rétention paysagère

NOTA : Ce document est une simple esquisse de division envisagée et ne pourra en aucun cas être considéré comme contractuel; seul le bornage définitif garantira les formes, dimensions et surfaces des lots.

Echelle 1/500
 Levé Janvier 2016 - Juin 2016
 Dossier 014-2016

Département de la Drôme
COMMUNE DE MONTBOUCHER
SUR JABRON

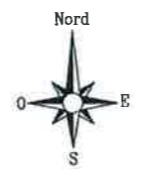
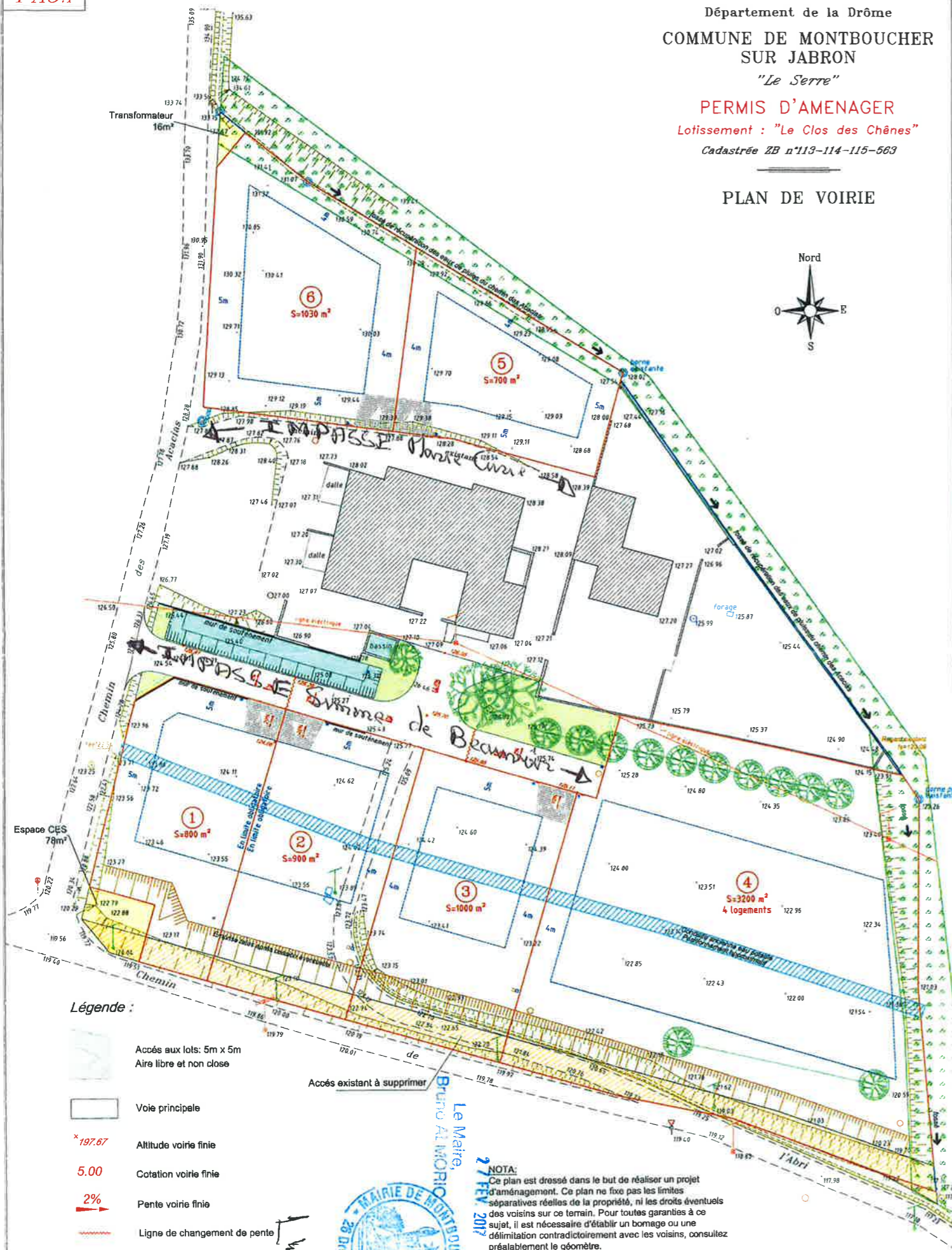
"Le Serre"








PERMIS D'AMENAGER

Lotissement : "Le Clos des Chênes"

Cadastrée ZB n°113-114-115-563

PLAN DE VOIRIE



- Légende :**
-  Accès aux lots: 5m x 5m
 -  Aire libre et non close
 -  Voie principale
 -  Altitude voirie finie
 -  Cotation voirie finie
 -  Pente voirie finie
 -  Ligne de changement de pente

NOTA:
Ce plan est dressé dans le but de réaliser un projet d'aménagement. Ce plan ne fixe pas les limites séparatives réelles de la propriété, ni les droits éventuels des voisins sur ce terrain. Pour toutes garanties à ce sujet, il est nécessaire d'établir un bornage ou une délimitation contradictoirement avec les voisins, consultez préalablement le géomètre.
Le nivellement est rattaché au N.G.F.



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 11

votants : 15

Séance du : 05/12/2017. Date de convocation : 30/11/2017.

L'an deux mil dix-sept le cinq décembre, à dix-huit heures
tente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de
Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno
ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT
Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, CASTRO
Marjolaine, AVRILA Anne.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BOUCHERLE Christine mandat à : ROISSARD Marie
DOREL Patricia mandat à : CASTRO Marjolaine
BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne

Absent(e)(s) : VOISIN Frédéric, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance :.....AVRILA Anne.

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : budget primitif 2017 – décision modificative n°2

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- vu le Code Général des collectivités,
 - vu le budget primitif 2017 délibéré le 28 mars 2017,
 - considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,
- après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal,
- adopte la décision modificative numéro 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	DESIGNATION DES CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
ARTICLE 2312	+ 20 000 euros	ARTICLE 2315/934 Coteaux Ouest	- 20 000 euros

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 6 décembre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 11

votants : 15

Séance du : 05/12/2017. Date de convocation : 30/11/2017.

L'an deux mil dix-sept le cinq décembre, à dix-huit heures tente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :..... BOUCHERLE Christine mandat à : ROISSARD Marie

DOREL Patricia mandat à : CASTRO Marjolaine

BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno

BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne

Absent(e)(s) : VOISIN Frédéric, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance :..... AVRILA Anne.

Codification ACTES : 7.10 décisions budgétaires diverses

Objet : budget principal, exercice 2018, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2018 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2018, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2017.

La ventilation de ces crédits qui seront à reprendre au minimum au budget primitif est :

- Chapitre 20 : 332 euros
- Chapitre 21 : 36 014 euros
- Chapitre 23 : 52 002 euros
- Opération 930 « PUP Vignes Saint- Martin » : 52 814 euros
- Opération 931 « PUP Les Grands Chênes » : 58 000 euros
- Opération 932 « aménagement espace de verdure » : 26 250 euros
- Opération 933 « vidéo protection » : 14 500 euros
- Opération 934 « coteaux ouest » : 160 500 euros
- Opération « centre ancien » : 5 000 euros

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisition selon la nature de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2017,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 6 décembre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 11

votants : 15

Séance du : 05/12/2017. Date de convocation : 30/11/2017.

L'an deux mil dix-sept le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BOUCHERLE Christine mandat à : ROISSARD Marie

DOREL Patricia mandat à : CASTRO Marjolaine

BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno

BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne

Absent(e)(s) : VOISIN Frédéric, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance :.....AVRILA Anne.

Codification ACTES : 7.10 finances locales diverses

Objet : indemnité de confection des documents budgétaires

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de budgets allouées par les communes aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux,

décide :

- que l'indemnité de budget, pour un montant de 45,73 euros par an, est accordée à Monsieur Christophe LAURENSOU, Inspecteur, Chef de Service à la Trésorerie de Montélimar.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 6 décembre 2017.

Le Maire,

Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 11

votants : 15

Séance du : 05/12/2017. Date de convocation : 30/11/2017.

L'an deux mil dix-sept le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascal, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLE/COURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :BOUCHERLE Christine mandat à : ROISSARD Marie
DOREL Patricia mandat à : CASTRO Marjolaine
BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne

Absent(e)(s) : VOISIN Frédéric, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance :AVRILA Anne.

Codification ACTES : 7.5 subvention

Objet : vidéoprotection, demande de subvention F.I.P.D.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe que les dépenses de vidéoprotection des communes sont éligibles aux dotations du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) créé par la loi du 5 mars 2007. L'Etat souhaite favoriser par un soutien financier la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la délinquance.

Il présente un projet d'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Cette installation permettra de :

- renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population par dissuasion,
- protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance,
- renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires.

Il rend compte que la commune de Montboucher sur Jabron est confrontée à divers vols, tentatives d'effractions et atteintes répétées à l'ordre public, et il indique qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers dans les espaces publics et leurs abords et de prendre également en compte le cadre du plan VIGIPIRATE.

Monsieur le Maire précise que cette installation d'un système de vidéosurveillance est subordonnée à une autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre l'installation, dès à présents, de neuf (9) caméras de surveillance extérieure, des réseaux concernés et des équipements de centralisation et d'exploitation réparties sur trois (3) secteurs :

- groupe scolaire - cantine
- MJC- crèche
- mairie

Est préconisé également le déploiement d'un ensemble de caméras de surveillance extérieure, des réseaux et des équipements de centralisation, répartis sur plusieurs secteurs, qui sera effectué jusqu'en 2020 :

- golf
- cimetière
- centre ville

soit un total de seize (16) caméras dont un bloc unique de 4 caméras fixes et une caméra dôme avec 4 capteurs fixes

Le montant de l'installation totale, estimé par « Spic CityNetworks », à Montélimar (Drôme), s'élèverait à 96 360 € H.T. (115 632 euros T.T.C.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte que soit installée une vidéoprotection sur le territoire de la commune, pour un montant de 96 360 € H.T. soit 115 632 € T.T.C.,
- accepte le plan de financement joint à la présente,
- sollicite auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention F.I.P.D. pour son installation,
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Montboucher sur Jabron,

Le 6 décembre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



PLAN DE FINANCEMENT
Installation d'une vidéoprotection
PLACE Marc Jacquier

DEPENSES		RECETTES	
INSTALLATION (H.T.)	96 360 euros	ETAT (80%)	77 088 euros
		FONDS PROPRES	19 272 euros
TOTAL T.T.C.	96 360 euros	TOTAL T.T.C.	96 360 euros

Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 6 décembre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 12

votants : 16

Séance du : 05/12/2017. Date de convocation : 30/11/2017.

L'an deux mil dix-sept le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :BOUCHERLE Christine mandat à : ROISSARD Marie

DOREL Patricia mandat à : CASTRO Marjolaine

BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno

BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne

Absent(e)(s) : VOISIN Frédéric, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : AVRILA Anne.

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : demande de subvention régionale pour l'aménagement et mise en valeur du centre ancien du village

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude de l'aménagement du centre ancien du village établi par Madame Manuelle HERY, architecte du Patrimoine et D.P.L.G. domiciliée Place du Château à Puygiron (Drôme).

L'étude porte sur l'aménagement et la mise en valeur du centre ancien de Montboucher sur Jabron, afin de permettre aux habitants d'avoir un environnement de vie plus agréable, plus adapté et plus attractif, le but principal étant que le cœur du vieux village devienne un lieu de promenade, de rencontre et d'évasion. Il est prévu pour les personnes à mobilité réduite des cheminements pour favoriser leur déplacement.

La mise en valeur des rues, des places et des carrefours, l'aménagement par l'installation de mobilier urbain, de bancs, de jardinières, contribueront à favoriser les relations conviviales entre les habitants. L'aménagement urbain mis en place permettra la déambulation et valorisera les principaux éléments remarquables que sont le château, les enceintes, tours, portes d'accès et courtines, la chapelle Saint-Blaise du XIV^e siècle, l'église Saint-Martin, immeubles, place, ... tout en prenant en compte tous les paramètres liés aux circulations, aux usagés dont les personnes à mobilité réduite, à la sécurité du public, à l'éclairage public, à l'enfouissement des réseaux secs et humides.

La commune projette une réalisation selon les priorités :

Travaux projeté en 2018.

- Traitement porte sud
- Traitement de l'ancien jardin du Curé
- Abords de la chapelle Saint-Blaise
- Accès sécurisé du pied de la tour
- Parvis de l'église Saint-Martin
- Stationnement est de l'église
- Rues de la deuxième enceinte

Montant des travaux, y compris honoraires : 885 107,70 € H.T. (1 062 129,24 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser la réalisation de travaux pour un montant estimé de 885 107,70 € H.T. y compris les honoraires soit 1 062 129,24 € TTC ;
- accepte le plan de financement ci-annexé ;
- sollicite l'octroi de subventions auprès du Conseil Régionale Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région .

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

Le 6 décembre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



PLAN DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN DU VILLAGE
SUBVENTION REGIONALE

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	823 356,00 €	Conseil Régional Auvergne- Rhône-Alpes 7% du H.T.)	61 957,49, €
HONORAIRES	61 751,70 €	FONDS PROPRES	825 940,07€
TOTAL HT	885 107,70 € H.T.	FCTVA (16,404% du TTC)	174 231,68 €
TVA	177 021,54 €		
TOTAL TTC	1 062 129,24 € TTC	TOTAL TTC	1 062 129,24 €

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 6 décembre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 12

votants : 16

Séance du : 05/12/2017. Date de convocation : 30/11/2017.

L'an deux mil dix-sept le cinq décembre, à dix-huit heures tente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BOUCHERLE Christine mandat à : ROISSARD Marie

DOREL Patricia mandat à : CASTRO Marjolaine

BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno

BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne

Absent(e)(s) : VOISIN Frédéric, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance :.....AVRILA Anne.

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : Aménagement et mise en valeur du centre ancien du village, demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – année 2018.

POUR : 16 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude de d'aménagement du centre ancien du village établi par Madame Manuelle HERY, architecte du Patrimoine et D.P.L.G. domiciliée Place du Château à Puygiron (Drôme).

L'étude porte sur l'aménagement et la mise en valeur du centre ancien de Montboucher sur Jabron, afin de permettre aux habitants d'avoir un environnement de vie plus agréable, plus adapté et plus attrayant, le but principal étant que le cœur du vicieux village devienne un lieu de promenade, de rencontre et d'évasion. Il est prévu pour les personnes à mobilité réduite des cheminements pour favoriser leur déplacement.

La mise en valeur des rues, des places et des carrefours, l'aménagement par l'installation de mobilier urbain, de bancs, de jardinières, contribueront à favoriser les relations conviviales entre les habitants. L'aménagement urbain mis en place permettra la déambulation et valorisera les principaux éléments remarquables que sont le château, les enceintes, tours, portes d'accès et courtines, la chapelle Saint-Blaise du XIV^e siècle, l'église Saint-Martin, immeubles, place,... tout en prenant en compte tous les paramètres liés aux circulations, aux usages dont les personnes à mobilité réduite., à la sécurité du public, à l'éclairage public, à l'enfouissement des réseaux secs et humides.

La commune projette une réalisation selon les priorités.

Travaux projeté en 2018 :

- Traitement porte sud
- Traitement de l'ancien jardin du Curé
- Abords de la chapelle Saint-Blaise
- Accès sécurisé du pied de la tour
- Parvis de l'église Saint-Martin
- Stationnement est de l'église
- Rues de la deuxième enceinte

Montant des travaux, y compris honoraires : 885 107,70 € H.T. (1 062 129,24 € T.T.C).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser la réalisation de travaux pour un montant estimé de 885 107,70 € H.T. y compris les honoraires soit 1 062 129,24 € T.T.C ;
- accepte le plan de financement ci-annexé ;
- sollicite l'octroi de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – année 2018 .

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

Le 6 décembre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



PLAN DE FINANCEMENT

AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN DU VILLAGE

D.E.T.R. – année 2018

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	823 356,00 €	DETR (25% du H.T. plafonné à 450 000 €)	112 500,00 €
HONORAIRES	61 751,70 €	FONDS PROPRES	775 397,56 €
TOTAL HT	885 107,70 € H.T.	FCTVA (16,404% du TTC)	174 231,68 €
TVA	177 021,54 €		
TOTAL TTC	1 062 129,24 € TTC	TOTAL TTC	1 062 129,24 €

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 6 décembre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 12

votants : 16

Séance du : 05/12/2017. Date de convocation : 30/11/2017.

L'an deux mil dix-sept le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BOUCHERLE Christine mandat à : ROISSARD Marie
DOREL Patricia mandat à : CASTRO Marjolaine
BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne

Absent(e)(s) : VOISIN Frédéric, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance :.....AVRILA Anne.

Codification ACTES : 8.4 aménagement du territoire

Objet : Installations classées – EARL de RENTIEUX – demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles de chair sur la commune de CONDILLAC

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte que l'EARL de RENTIEUX, sise 120 Route de Rentieux – 26740 CONDILLAC, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'un élevage de volailles de chair sis sur la commune de CONDILLAC.

Cette demande est soumise à une enquête publique d'un mois, dans les communes intéressées par le projet, qui s'est déroulée du vendredi 27 octobre 2017 au lundi 27 novembre 2017 inclus.

L'élevage aurait une capacité de 62 900 poulets.

La commune de Montboucher sur Jabron est concernée par cette demande car un épandage est prévu sur son territoire, pour environ 16,5 hectares, sur les parcelles cadastrées ZN n°7, ZN n°12, ZO n°46 et ZO n°39.

La pression azotée serait de 78 kg d'azote par hectare, ce qui est inférieur au seuil de 170 kg par hectare en zone vulnérable.

Monsieur le Maire rend compte que la commune est appelée à formuler un avis sur le projet en cause, dès l'ouverture de l'enquête, pris sous forme de délibération, qu'il appartiendra d'adresser en temps utile et obligatoirement exprimé, sous peine de forclusion, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête (article R 512-20 du code de l'environnement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vu le dossier d'enquête publique sur le projet susvisé,
 - considérant l'enjeu environnemental du maintien de la qualité de la ressource en eau (épandage),
- décide de donner un avis favorable sous réserve que la pression azotée soit respectée.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 6 décembre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 12

votants : 16

Séance du : 05/12/2017. Date de convocation : 30/11/2017.

L'an deux mil dix-sept le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, ROISSARD Marie, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BOUCHERLE Christine mandat à : ROISSARD Marie

DOREL Patricia mandat à : CASTRO Marjolaine

BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno

BAGNOL Frédéric mandat à : AVRILA Anne

Absent(e)(s) : VOISIN Frédéric, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance :.....AVRILA Anne.

Codification ACTES :

Objet : approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert, à la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération », des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Zones d'Activité Economique »

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence obligatoire de « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il résulte des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence et, lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Toutefois, selon ce même CGCT, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est compétent en matière de zones d'activité économique, ce qui est donc le cas pour Montélimar-Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont alors décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

C'est sur la mise en œuvre de ces différentes dispositions aux zones (*communales*) d'activité économique (ZAE) identifiées sur le territoire de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et dont les plans figurent en annexe à la présente délibération que le Conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer.

Ainsi, pour les ZAE considérées, il est proposé les conditions financières et patrimoniales de transfert suivantes :

- La mise à disposition gratuite à la communauté d'agglomération des biens du domaine public et privé communal constitués par les voiries, les trottoirs, les caniveaux, les accotements et bordures, les fossés, la signalisation routière, la signalétique et l'éclairage public.
- L'acquisition par la communauté d'agglomération des seuls terrains relevant du domaine privé communal ayant vocation à être commercialisés (que ces terrains soient nus, aménagés ou en cours d'aménagement) et étant convenu que la cession en pleine propriété, en la forme et suivant les règles applicables (actes, avis de France Domaine et délibérations spécifiques), n'interviendra que lorsqu'un acquéreur du terrain aura été trouvé et suivant le principe de neutralité financière pour la commune et la communauté d'agglomération. En d'autres termes, le paiement du prix du terrain à la commune n'interviendra que lors de la vente dudit

terrain à une entreprise souhaitant s'implanter sur la zone et le prix payé à la commune correspondra au prix de la vente du terrain après déduction éventuelle des frais engagés par la communauté. Sur ce point, il est également convenu, pour les ZAE qui ont donné lieu à la conclusion d'un contrat de concession en cours d'exécution, que le résultat financier qui sera constaté en fin de concession sera partagé entre la communauté d'agglomération et la commune concernée sur la base du taux de commercialisation indiqué dans le compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) arrêté au 31 décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 07/12/2017
ID : 026-212601918-20171205-B201712_009-DE

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 66 et 68-I,

Vu la délibération n°1.1/2016 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a approuvé l'actualisation de ses compétences et la mise en conformité de ses statuts en application des articles susvisés de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme n°2016359-0001 du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de Montélimar-Agglomération ;

Vu le projet de délibération de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération portant sur l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert, à cette dernière, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « zones d'activité économique » ;

Vu les plans des zones d'activité économique identifiées sur le territoire de Montélimar-Agglomération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à la communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » suivant les conditions énoncées ci-dessus.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 6 décembre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Parc d'activités L'Étang

montélimar
agglomération



- Légende**
- Routes transférées
 - Étang parcelles transférées
 - Limites parc d'activités
 - Parcelles
 - Sections cadastrales

0 20 40 60 80 m
Echelle 1 / 3 500

Source : Fond de carte : Données cartographiques © 2017 Google & Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : 2016

Conception : SERVICE SIG - Montélimar Agglomération - Juin 2017

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017

Parc d'activités Belfond



Légende

- Routes transférées
- Parcelles transférées
- Limites parc d'activités
- Parcelles
- Sections cadastrales

Conception - SERVICE SIG - Montélimar Agglomération - Novembre 2017

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 07/12/2017
N° 026 2 20001818-20171205 0001212
MONTÉLIMAR

Source : Fond de carte : Données cartographiques ©2017 Google // Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : 2016

Parc d'activités Fontboufarde

montélimar
agglomération



- ### Légende
- Routes transférées
 - Parcelles transférées commercialisables
 - Limites parc d'activités
 - Parcelles
 - Sections cadastrales



Échelle 1 / 1 000

Source : Fond de carte : Données cartographiques ©2017 Google // Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : 2016

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017

Parcs d'activités Les Léonards et Le Meyrol

montélimar
agglomération



Légende

- Limites parc d'activités
- Routes transférées
- Parcelles
- Sections cadastrales

Conception : SERVICE SIG - Montélimar Agglomération - Juin 2017

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 07/12/2017
Mise à jour : 09/12/2017

Source : Fond de carte IGN - BD ORTHO 2013 / Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : 2016

Parc d'activités Fortuneau

montélimar
agglomération



- Légende**
- Limites parc d'activités
 - Routes transférées
 - Parcelles
 - Sections cadastrales

Echelle 1/5 400

Source : Fond de carte : Données cartographiques ©2017 Google // Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : 2016

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017

